

Conditions Générales d'Utilisation de la carte d'accès au plateau piétonnier

La Ville de Bayonne met à disposition des habitants en centre-ville des cartes d'accès permettant d'abaisser les bornes escamotables en entrée de zone piétonne durant des plages horaires spécifiques et en supplément des horaires en accès libre au plateau piétonnier. Les habitants ont ainsi la possibilité d'obtenir **une carte d'accès par véhicule** délivrée par la Ville de Bayonne afin d'accéder à leur domicile avec leur véhicule.

1. Qui peut accéder au plateau piétonnier avec un véhicule

L'accès au plateau piétonnier est régulé par des bornes escamotables. Elles sont installées aux points d'entrée et de sortie. Toutefois, un habitant du plateau peut y accéder sous certaines conditions en faisant une demande de carte. La carte d'accès qui sera attribuée à l'habitant est valable pour la borne escamotable la plus proche de son domicile. Tout accès par une autre borne que celle indiquée ne sera pas possible.

Les conditions d'obtention de la carte :

Pour qu'un habitant bénéficie d'une carte d'accès au plateau piétonnier, il doit avoir son logement situé dans l'une des rues suivantes :

Quartier Grand-Bayonne :

- rues de la Salie, Vieille-Boucherie, Poissonnerie, Lagréou, du Pilon, Passemillon, Guilhamin, Gosse, de Luc, des Augustins, Notre-Dame, des Basques, d'Espagne et Sabaterie, de la Monnaie, Argenterie, Port-de-Castets, Victor-Hugo, Orbe, Port-Neuf, des Carmes, Lormand (du n°1 au 21), Ducéré, Aristides de Sousa Mendes, Port de Bertaco, Bernadou, Port de Suzeye.
- ruelles Gardin, Port-Neuf.
- places Pasteur, Bernard de Laccarre, des Victoires, de la Plachotte.
- impasses Latournerie et Gambetta.
- Passages des Cacolets et de la Pusterle.

Quartier Petit-Bayonne : quais Chaho, Galuperie, des Corsaires et rues du Trinquet (du n°1 au 10), Pontrique, de Coursic, des Tonneliers, Pannecau, des Cordeliers, Pelletier (du n°1 au 29), Charcutière, du Jeu de Paume, Pierre-Lasca, Bourgneuf (du n°1 au 42), Marsan, Saubiolo

Quartier Saint-Esprit : rues Sainte-Catherine, du Couvent, du Moulin, Hugues, Neuve, des Graouillats, passage Sainte Catherine, allée Marcel Suarès (une partie), place de la République, quai Sala.

L'habitant doit justifier de son domicile en fournissant une copie de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou un passeport), une copie de la carte grise du véhicule avec le nom et l'adresse identiques à ceux de son domicile, un justificatif de domicile (bail ou taxe d'habitation ou facture de moins de 3 mois d'eau, d'électricité ou de gaz).

2. Règles d'accès au plateau piétonnier avec un véhicule

- Accès libre au plateau piétonnier

Les bornes escamotables s'abaissent automatiquement à l'approche d'un véhicule entre 6h00 et 9h30.

En dehors de cette plage horaire, l'abaissement des bornes s'effectue grâce une carte spécifique pour les habitants aux horaires précisés ci-dessous.

- Accès réglementé au plateau piétonnier pour les habitants

Les habitants peuvent accéder au plateau piétonnier à partir de 6h00 lorsque les bornes sont en accès libre de 6h00 à 9h30. Ils bénéficient d'un temps d'accès supplémentaire au plateau piétonnier, de 9h30 à 10h30 et de 19h15 à 22h00 du lundi au dimanche, grâce à une carte délivrée par la Ville de Bayonne.

3 Comment obtenir une carte d'accès au plateau piétonnier ?

Les demandes de carte peuvent être faites de deux façons :

- en ligne en remplissant le formulaire de demande de carte sur le site bayonne.fr dans la rubrique : « Vie quotidienne > Se déplacer > Demande de carte d'accès au plateau piétonnier »
- en se déplaçant au Hall Cassin de la mairie
Localisation : 3 rue Bernède
Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 9h à 19h en journée continue. Tél. : 05 59 46 60 41

Une fois la demande faite et si tous les critères d'éligibilité sont remplis, celle-ci sera traitée dans les 10 jours ouvrables. L'habitant recevra un courriel de mise à disposition de la carte. Ainsi, il pourra récupérer la carte au service du stationnement, au guichet unique du Hall Cassin, en présentant une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

4. Mode d'emploi pour abaisser les bornes

4.1 Pour entrer sur le plateau piétonnier

Etape 1 : Pour entrer dans les rues du plateau piétonnier, il faut être obligatoirement muni de la carte d'accès rattachée à son domicile.

Etape 2 : Positionner le véhicule à 50 cm de la borne escamotable.

Etape 3 : Descendre du véhicule et présenter la carte contre le lecteur de la borne afin qu'elle s'abaisse.

Etape 4 : Attendre le feu orange clignotant pour avancer et entrer sur le plateau piétonnier.

4.2 Pour sortir du plateau piétonnier

Etape 1 : Avancer au pas en direction de la borne escamotable et s'arrêter à 50 cm devant celle-ci.

Etape 2 : Le véhicule est détecté automatiquement par un système dissimulé dans le sol et la borne s'abaisse.

Etape 3 : Attendre le feu orange clignotant pour avancer et sortir du plateau piétonnier.

5. Procédure en cas de perte, de vol ou de détérioration

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès au plateau piétonnier, l'habitant doit immédiatement faire une déclaration à la Police Municipale de Bayonne. Une nouvelle demande de carte devra lui être faite et le coût de remplacement de celle-ci sera à la charge de l'habitant (20€).

- Le service de la Police Municipale de Bayonne est situé à l'angle des allées Paulmy / rue Vauban. Téléphone : 05 59 59 75 52. Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 8h15 à 12h - 14h15 à 17h15.

6. Durée de validité et renouvellement de la carte

La carte est valable 24 mois. Un message d'alerte par courrier électronique sera automatiquement envoyé aux habitants 30 jours avant la date d'expiration de la carte. Le renouvellement de votre carte s'effectuera au Hall Cassin ou par Internet. Vous devrez fournir les pièces justificatives afférentes à votre situation au moment du renouvellement.

7. Changement de situation

En cas de changement de situation (changement de véhicule, changement d'adresse au sein du plateau piétonnier), il conviendra de formuler une nouvelle demande qui fera débiter une nouvelle période de 24 mois.

A retenir (règles et sécurité) :

- Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit en permanence sur le plateau piétonnier, sauf pendant ses horaires d'ouverture à la circulation.
- La carte autorise un nombre maximum de 10 passages journaliers. Passé cette limite, les bornes resteront inactives.
- La circulation des piétons est prioritaire et la vitesse des véhicules autorisés est limitée à 20 km/h sur le plateau piétonnier, qui constitue un espace de rencontre au sens du code de la route.
- Ne pas reculer son véhicule après avoir déclenché l'abaissement de la borne car la borne remonte dès que le véhicule n'est plus détecté.
- Ne jamais suivre un véhicule qui franchit une borne. Attendre impérativement que le véhicule soit passé et que la borne soit remontée.
- Ne pas percer et ni plier la carte d'accès.
- Ranger la carte d'accès dans un endroit à l'abri du soleil.